

OCM fruits et légumes

Forfaits 2021-2025 autres que PFI et Global Gap

Mises à jour sept 2021, sept 2022 et juin 2024

Mesure 2.15 « *Système de conduite et de taille* »

Surcoût lié à la taille de dédoublement

- Clémentinier : ...69,68 heures/ha, soit **1 428 euros/ha**.
- Pomelo :73,90 heures/ha, soit **1 514 euros/ha**.

Mesure 2.23 « *Traçabilité des produits* »

Forfait traçabilité produit par les producteurs

Voir fiche dédiée mise à jour en sept 2022

Mesure 3.4.7 « *Utilisation de plants greffés* »:

Taux forfaitaire de prise en charge des achats de plants greffés H.T.

- Tomate, poivron, aubergine, melon et pastèque : **40 %**
- Concombre :**37 %**

Mesure 3.4.8 « *Utilisation de semences et plants particuliers permettant de réduire l'usage des produits chimiques* »

Surcoût d'achat de plants spécifiques

- **78 %** du coût d'achat H.T. pour les Tray plants de fraisiers
- **50 %** du coût d'achat H.T. pour les autres plants annuels (fraisiers)
- **61 %** du coût d'achat H.T. pour les plants d'ail certifiés
- **50%** du coût d'achat H.T. pour les plants d'échalote certifiés

Surcoût d'achat des variétés d'oignons résistants au mildiou :

- **47 %** du coût d'achat H.T. pour les variétés d'oignon jaune (*Santero; Hylander; Restora; 37119; Prediction; Powel; Yankee; Boga*)
- **28 %** du coût d'achat H.T. pour l'oignon rouge (*Redlander*)

Surcoût d'achat des semences (pelliculées ou enrobées) :

- **9 %** du coût d'achat H.T. pour les semences d'endives traitées

Mesure 3.5.3 « Mise en place d'un paillage végétal, biodégradable ou réutilisable en culture maraîchère »

Surcoût d'un paillage biodégradable par rapport à un paillage non biodégradable (main-d'œuvre incluse) :

- **25 %** du coût d'achat H.T. pour le melon
- **32 %** du coût d'achat H.T. pour la pastèque, la courgette, le potimarron et le potiron
- **34 %** du coût d'achat H.T. pour l'ananas
- **28%** du coût d'achat H.T. pour l'échalote de tradition

Coût total d'un paillage biodégradable par rapport à un paillage non biodégradable (main-d'œuvre incluse) :

- **100 %** du coût d'achat H.T. pour le haricot à écosser frais manuellement

Mesure 3.8.2 « Gestion environnementale des déchets non verts »

Surcoût d'achat de ficelles biodégradables :

Ce surcoût est fixé à 0,0076 €/m de ficelle.

**Reste à calculer l'économie d'intrants (mesure 3.4.6) pour le raisin (confusion sexuelle).*

FORFAITS PFI PROGRAMMES OPERATIONNELS

Date de mise à jour de la fiche: **Septembre 2021**

Mesure: **3.2.1 - Production Intégrée**

Intitulé forfait : **Conduite des vergers en Protection Fruitière Intégrée (PFI)
2021/2025**

Produits: Toutes productions fruitières

▪ **Conditions de mise en œuvre et objectifs généraux**

La production intégrée est définie comme étant une production économique de fruits et légumes de haute qualité donnant la priorité aux méthodes écologiquement plus sûres, minimisant les effets secondaires indésirables et l'utilisation des produits agrochimiques, permettant de progresser vers un niveau supérieur en conciliant l'environnement et la qualité des produits.

La mise en œuvre de cette mesure s'établit à partir d'une charte nationale pour le produit en question. Il s'agit d'une appropriation globale de la problématique environnementale.

Cette mesure ne peut être combinée chez un même producteur avec les mesures Production biologique (3.1.1 et 3.1.2), Global Gap option 2 (2.21), mesure 3.11.5, certaines dépenses de préservation de la qualité de l'eau (3.4.5), et certains moyens alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires (3.4.6). *Pour plus de détails, se référer à l'annexe W en vigueur.*

Un certificat ou attestation de la conformité de la mise en œuvre des cahiers de charges agréés par produit ou groupe de produits, délivré par un organisme extérieur indépendant est une exigence obligatoire pour que l'OP puisse bénéficier du financement de ce forfait.

▪ **Description de l'action**

Les forfaits correspondent au **temps de travail de l'exploitant et/ou de son chef de culture et/ou de tout salarié qualifié pour réaliser** l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en place de la production intégrée sur la plantation, en référence à la charte nationale. Il permet de prendre en compte le surcoût de la production intégrée par rapport à une pratique dite « standard » de simple respect des bonnes pratiques agricoles et ne requérant pas un enregistrement des pratiques, des observations moins nombreuses et spécifiques, le recours à des outils d'aide à la décision en vue du raisonnement des interventions de protections phytosanitaires, d'irrigation, de fertilisation, etc.

En particulier, sont pris en compte :

- ⇒ **Les observations et relevés (comptage) au verger.** Ces observations sont réalisées au niveau de chaque unité culturale jugée homogène (parcelles ou bloc de parcelles) et pour laquelle les mêmes interventions et raisonnements sont mis en œuvre. Sont ainsi pris en compte, la pratique de comptage directement sur les arbres, le relevé de pièges ou toute autre méthode répondant à cet objectif. L'unité culturale varie selon l'espèce fruitière.
- ⇒ **Les enregistrements de l'ensemble des interventions**, des résultats de comptage, des données climatiques, etc., sur des supports adaptés (cahier de culture, logiciel informatique).
- ⇒ **Les différences de coûts liés à la différence de pratiques** : les économies de main-d'œuvre liées à la réduction des quantités de produits utilisés.

Un forfait unique est appliqué pour les parcelles irriguées et non irriguées.

FORFAITS PFI (€/ha) :**Calcul:** Nombre d'heures x 2 x SMIC horaire au 1er janvier (-économies intrants)

				2020		2021		
				Valeur SMIC horaire 10,15 €		Nombre de minutes	Valeur SMIC horaire 10,25 €	
Mesure	Espèce	Option	Nombre d'heures	Economies / surcout intrants	Valeur 2020		Economies / surcout intrants	Valeur 2021
PFI	Pêche - Nectarines	hors irrigation	23,81		483 €	1749	-2	596 €
		irrigation	24,94		506 €			
	Abricot	hors irrigation	17,97		365 €	1334	-2	454 €
		irrigation	18,92		384 €			
	Pomme	hors irrigation	30,185		613 €	2332	-8	789 €
		irrigation	32,635		662 €			
	Poire	hors irrigation	31,725		644 €	2372	-24	786 €
		irrigation	34,175		694 €			
	Prune		29,26	11	605 €	1879		642 €
	Cerise		29,25	125,37	468 €	1497		511 €
Raisin		30,75	165,32	459 €	1563	-5	529 €	
Noix		6,37		129 €	562		192 €	

▪ **Justificatifs :**

Avec la demande d'aide :

- Rapport de synthèse du/des opérateurs (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles (+ vérification de 5 % des surfaces), en application de l'annexe IV de l'arrêté du 28 mars 2018.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés).
- Attestation d'engagement et de conformité à la Charte Nationale Production Fruitière Intégrée délivré par l'AOP ou son délégataire.
- Certificat ou attestation de conformité aux cahiers des charges des superficies présentées au financement, délivré par un organisme extérieur indépendant reconnu (exigence obligatoire non rémunérée en mesure 3.2.1).

A conserver par l'OP :

- Rapports de contrôle interne : contrôle documentaire et visite annuelle d'exploitations ; par le ou les opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP,
- Charte Nationale de Production Fruitière Intégrée suivie par l'OP et ses producteurs,
- Les conventions avec les producteurs (Annexe IV de l'arrêté du 28 mars 2018) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP,
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour,
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles,

bulletins météo, revues spécialisées...),

- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP,
- Compte-rendu des visites du contrôleur interne à l'OP ou de l'organisme externe.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS

Date de mise à jour de la fiche : **Mai 2024**

Mesure 2.21 : Obtention et/ou maintien de la certification
Intitulé forfait : Amélioration pour certification GLOBAL GAP
Produits : Toute espèce fruitière et/ou légumière citée ci-après

▪ Description action

Global Gap est un référentiel qualité, allant au-delà des exigences réglementaires, qui couvre l'ensemble du processus de production précédant la plantation (points de contrôle au niveau du jeune plant) jusqu'au produit fini non-élaboré.

Pour une exploitation, mettre en œuvre une certification Global Gap sur une ou plusieurs productions (= ateliers) entraîne un investissement « temps initial » pour répondre aux exigences sur le ou les ateliers de production choisis.

De plus, chaque année le suivi, la gestion de la mise en œuvre de la démarche Global Gap, la mise à jour du système documentaire qualité, la réalisation des autocontrôles, nécessitent un investissement temps régulier.

Les coûts des audits de certification menés par les organismes certificateurs, le coût des audits internes assurés par la structure d'animation de la démarche ne sont pas inclus dans ce forfait mais sont éligibles au titre du même code mesure.

▪ Détail des opérations prises en compte

Option 2 : Mise en place et suivi annuel Global Gap spécifique aux aspects environnementaux à la parcelle – surcoûts estimés à l'hectare

Les forfaits correspondent au **temps de travail de l'exploitant et/ou de son chef de culture et/ou de tout salarié qualifié** pour réaliser certaines des opérations nécessaires à la mise en œuvre de Global Gap sur la plantation. Il permet de prendre en compte le surcoût par rapport à une pratique dite « standard » de simple respect des bonnes pratiques agricoles et ne requérant pas un enregistrement des pratiques, des observations moins nombreuses et spécifiques, le recours à des outils d'aide à la décision en vue du raisonnement des interventions de protections phytosanitaires, d'irrigation, de fertilisation, etc.

Pour les espèces cultivées en terre, le forfait inclut spécifiquement une pratique de désherbage manuel de la parcelle cultivée.

▪ Montant total forfaits

Remarque : en productions légumières, on pourra appliquer les forfaits sur des cultures en mètres linéaires en utilisant la conversion 1 ha = 5000 mètres linéaires.

Option 2 : Exigences Global Gap liées aux aspects environnementaux pour les différents ateliers de productions – surcoûts annuels / ha (mise en place ou suivi certification)

FORFAITS GLOBAL GAP (€/ha) applicables sur la période 2021-2025**Calcul:** Nombre d'heures x 2 x SMIC horaire au 1^{er} janvier de l'étude (- économies intrants)

Mesure	Espèce	Montant pour les fonds 2021-2025
2.21 Global Gap	Noix	221 €/ha
	Mâche	364 €/ha
	Tomate sous serre	600 €/ha
	Kiwi	320€/ha

FORFAITS GLOBAL GAP (€/ha) applicables sur la période 2024-2028**Calcul:** Nombre d'heures x 2 x SMIC horaire au 1^{er} janvier de l'étude (- économies intrants)

Mesure	Espèce	Montant pour les fonds 2024-2028
2.21 Global Gap	Jeunes pousses *	349 €/ha
	Salades	788 €/ha
	Epinard	447 €/ha
	Radis	323 €/ha
	Poireau	1 238 €/ha
	Concombre sous serre	654 €/ha
	Aubergine sous serre	644 €/ha
	Poivron sous serre	529 €/ha

* jeunes feuilles et pétioles de tout espèce cultivée (y compris de Brassica) récoltés jusqu'au stade 8 feuilles.

- **Non cumul avec d'autres mesures :**

Pour un même produit, ce forfait Global Gap n'est pas cumulable avec le forfait de production intégrée (3.2.1) et avec les mesures Production biologique (3.1.1 et 3.1.2).

- **Justificatifs :**

Avec la demande d'aide :

- Rapport de synthèse du/des opérateurs (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles (+ vérification de 5 % des surfaces), en application de l'annexe IV de l'arrêté du 28 mars 2018 ou de l'annexe 6 de la décision.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés).
- Certificat de conformité au cahier des charges Global Gap des superficies présentées au financement, délivré par un organisme extérieur indépendant reconnu.

A conserver par l'OP :

- Rapports de contrôle interne: contrôle documentaire et visite annuelle d'exploitations ; par le ou les opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP.
- Les conventions avec les producteurs (annexe IV de l'arrêté du 28 mars 2018 ou de l'annexe 6 de la décision) et les demandes de prise en charge des producteurs des

actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour (pour les vergers).
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...).
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le cahier des charges Global Gap.
- Compte-rendu des visites du contrôleur interne à l'OP ou de l'organisme externe.

FORFAIT PROGRAMMES OPERATIONNELS 2022-2026

Mesure 2.23 : Traçabilité

Intitulé forfait : Réalisation de la « traçabilité produits » par les producteurs

Date de mise à jour de la fiche: [Septembre 2022](#)

Produits : voir liste

▪ Description action

La mesure a pour objectif de garantir la qualité des produits et la sécurité alimentaire par la traçabilité des produits.

Le forfait correspond au temps de travail nécessaire pour réaliser certaines des opérations nécessaires à la mise en place de traçabilité à la parcelle.

Le forfait demandé concerne un grand nombre de légumes de plein champ et sous serre et les champignons (jusqu'au FO 2021) ainsi que les fraises.

Pour bénéficier de l'aide, le producteur doit obligatoirement remettre à son OP la fiche d'enregistrement relative à chaque culture au moment de la première livraison. Pour faire le lien entre cette fiche culture et les produits commercialisés, le producteur doit identifier impérativement chaque colis conditionné sur son exploitation.

▪ Détail des opérations prises en compte

Il s'agit d'une traçabilité à la parcelle ou à la « parcelle – série » lorsqu'une parcelle est subdivisée en plusieurs séries. Les coûts seront exprimés à l'hectare. Dans le cas des champignons l'unité de référence est le lot de substrat (10 t) ; le coût sera ramené à la tonne.

Le forfait correspond au **temps de travail de l'exploitant et/ou de son chef de culture et/ou de tout salarié qualifié** pour réaliser la fiche d'enregistrement culture d'une part et pour identifier les produits (colis) d'autre part.

Fiches d'enregistrements

Sont pris en compte le temps passé pour :

- Les enregistrements des renseignements globaux : identification du producteur et de la parcelle en particulier.
- Les enregistrements liés à la culture : légume ou fruit concerné, semence et/ou plant, date de semis ou plantation, dates de récolte...
- Les enregistrements de la fertilisation : le suivi azote minéral et organique est exclu.
- Les enregistrements liés à la protection phytosanitaire : les informations de type réglementaire (date de traitement, produit, quantité ou dose, date de récolte possible) sont exclus. Ne sont conservés que les observations du type « cible, motif d'intervention, méthode, opérateur, pulvérisateur utilisé ...

- Les enregistrements des autres opérations : binage, irrigation, mise en place de couverture plastique, ... selon les cultures concernées.

Identification des produits

Pour faire le lien entre la fiche culture et les produits commercialisés, afin de retrouver si nécessaire l'origine du lot, le producteur doit impérativement identifier chaque colis conditionné sur son exploitation. Pour certains produits, il s'agira de palette, caisse ou palox.

Concrètement, le producteur et/ou son chef de culture et/ou tout salarié qualifié met une étiquette dans chaque colis ou appose un stick sur chaque colis et pour certains produits sur l'UVC (Unité Vente Consommateur). Seul le temps passé pour cette opération sur l'exploitation (conditionnement à la ferme) est pris en compte.

▪ Montants par espèces

Coût en €/hectare		Artichaut globuleux	Artichaut petit	Brocoli	Chou-fleur	Chou-fleur romanesco
2021	Coût si pas d'identification colis	15	15	20	18	26
	Coût total fiche + colis	34	34		58	62
2022	Coût si pas d'identification colis	5,18	5,24	12,11	9,35	17,55
	Coût total fiche + colis	33,58	33,38		44,83	51,20

Coût en €/hectare		Chou pomme	Chou blanc / rouge	Carotte	Céleri rave	Courgette
2021	Coût si pas d'identification colis	25	30	14	13	43
	Coût total fiche + colis	78	150		99	160
2022	Coût si pas d'identification colis	10,62		22,92	28,59	5,29
	Coût total fiche + colis	53,22				164,73

Coût en €/hectare		Courges Potimarron	Echalote	Endive	Fenouil	Haricot demi-sec
2021	Coût si pas d'identification colis		12	81	43	27
	Coût total fiche + colis		19	294	115	
2022	Coût si pas d'identification colis	6,60	8,56	26,72	16,06	6,58
	Coût total fiche + colis	39,78		232,19	125,96	

Coût en €/hectare		Oignon	Poireau	Salades plein champ	Autres légumes
-------------------	--	--------	---------	---------------------	----------------

2021	Coût si pas d'identification colis	23	30	96	43
	Coût total fiche + colis	42	100	157	138
2022	Coût si pas d'identification colis	5,39	17,63	29,41	
	Coût total fiche + colis	16,89	121,30	118,25	

	Coût en €/hectare	Fraises	Tomate *	Tomate grappe
2021	Coût si pas d'identification colis	172	42	36
	Coût total fiche + colis	854	385	489
2022	Coût si pas d'identification colis	93,25	51,62	
	Coût total fiche + colis	1 982,58	1 273,83	

*Tous types de tomates (grappes, rondes, cerises, cocktails, cœur de bœuf ...).

	Coût en € / 10 tonnes de substrat	Champignon
2021	Coût si pas d'identification colis	72
	Coût total fiche + colis	254
2022	Coût si pas d'identification colis	
	Coût total fiche + colis	

Source : Etude 2021 CERFRANCE FINISTERE

Ce forfait est cumulable avec une action traçabilité en station réalisée par du personnel qualifiée de l'OP, qui sera prise en compte au réel et qui ne concerne pas l'identification au colis ou à l'UVC telle que présentée ci-dessus.

▪ **Justificatifs :**

Avec la demande d'aide :

- Rapport de synthèse du contrôle interne de la mise en œuvre de l'action tel que décrit dans l'annexe W et l'arrêté du 30/09/2008,
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes par espèce, montant payés par espèce),
- Justificatifs du nombre de colis tracés, le cas échéant.

A conserver par l'OP :

- Procédure traçabilité de l'OP,
- Rapports de contrôle interne par exploitation : contrôle documentaire et visite annuelle d'exploitations ; par le ou les opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP

pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP,

- Les conventions avec les producteurs (annexe IX de l'arrêté du 30/09/2008) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP. (un échantillon est fourni avec le dossier),
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Fiches d'enregistrement,
- Compte-rendu des visites du contrôleur interne à l'OP.